



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 10 MAI 2019

N°31-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	FINANCES
Présents	14	Attribution des marchés adaptés « PATA » et « curage de fossés »
Votants	14	

◇ Convocation du 3 mai 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi dix mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire
Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absente excusée : Mme Déborah MELISSON

Procuration :

✍ Sylvain LAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Lionel TRIVIERE expose au Conseil Municipal les différentes consultations menées pour des travaux et prestations à effectuer dans le cadre du programme de voirie 2019.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2019 a examiné les plis reçus pour les consultations des marchés adaptés « PATA », « enduits superficiels », « curage de fossés » et a émis un avis sur ces consultations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- La proposition de l'entreprise CHAUVIN (Héric) pour le curage de fossés et le dérasement pour 2 221,50 € HT,
- La proposition de l'entreprise COLAS (Rezé) pour le Point à Temps Automatique pour 750,00 € HT la tonne (soit 6 750 € HT pour un estimatif de 9 tonnes)

Le Conseil municipal décide de ne pas réaliser le programme « enduits superficiels » tel que proposé à la consultation. La commission voirie formulera de nouvelles propositions de chantiers qui donneront lieu à une nouvelle consultation.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour extrait conforme, le 13 mai 2019

Le Maire,

Monique JAMIN